

Note d'information sur la campagne de sélection 2013 à l'Institut universitaire de France

La campagne 2012-2013 de nominations à l'Institut universitaire de France est arrêtée selon les modalités explicitées dans cette note.

La campagne est dématérialisée, de la déclaration préalable de candidature et la saisie des dossiers par les candidats jusqu'à l'accès aux dossiers par les jurés chargés de l'évaluation.

En complément de cette note, un guide d'utilisation apportant plus de précisions techniques est accessible depuis l'application informatique.

► Les candidats

Les candidats doivent déclarer leur candidature et déposer leur dossier **en utilisant exclusivement l'application informatique** prévue à cet effet.

Ils doivent, après avoir lu attentivement le point III de cette note :

- Etape 1 :
 - **se connecter** à l'application informatique : <https://siesr.adc.education.fr/iuf>
 - **s'identifier** avec leur NUMEN et un mot de passe
Les candidats dont le NUMEN ne leur permet pas de se connecter à l'application ou qui n'ont pas de NUMEN doivent contacter l'IUF : gestioniufr@education.gouv.fr
 - **noter** le numéro de dossier qui s'affiche sur chaque écran et est rappelé dans un courriel de confirmation de création de compte envoyé automatiquement à chaque candidat.
- Etape 2 :
 - **saisir la fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature**
 - **l'enregistrer avant le 28 novembre 2012 à 12h.**
- Etape 3 :
 - **télécharger leur dossier de candidature**, sous la forme d'un **document unique exclusivement en format PDF**
 - **enregistrer le dossier** (le **bouton enregistrer** vous permet d'apporter à tout moment des modifications sur votre dossier)
- Etape 4 :
 - **valider l'ensemble de la saisie avant le 9 janvier 2013 à 12h.** (le **bouton valider** ne vous permettra plus de modifier votre dossier et d'accéder à l'application)

Il est possible de modifier la fiche de renseignements ou de télécharger une nouvelle version du dossier tant que la validation de l'ensemble de la saisie n'a pas été effectuée.

► Les membres des jurys

Les jurés peuvent se connecter à l'application informatique avec l'identifiant et le mot de passe qui leur seront fournis par courriel.

Ils pourront accéder aux dossiers de candidatures selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement.

I - Textes de référence

- Décret du 26 août 1991 modifié relatif à l'Institut universitaire de France : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AAAE5A9AC392377A590EBDF807066B5.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000000537300&dateTexte=20100112
- Règlement intérieur de l'Institut universitaire de France approuvé par arrêtés du 5 avril 2006, 12 avril 2007, 8 octobre 2007, 25 août 2008 et 30 juin 2009 : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=28667
- Circulaire du 20 octobre 2011 relative aux nominations à l'Institut universitaire de France- rentrée 2012 (BOESR n° 41 du 10 novembre 2011) : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=58269&cbo=1
- L'Institut universitaire de France (IUF) comprend des membres seniors et des membres juniors. Ils sont nommés à l'IUF par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de deux jurys distincts, pour une période de 5 ans, et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques. Soixante-cinq membres seniors et quatre-vingt-cinq membres juniors pourront être nommés en 2012.

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Elles s'apprécient au 1^{er} septembre 2013, à l'exception de la condition d'âge imposée aux candidats juniors (moins de quarante ans), qui s'apprécie au 1^{er} janvier 2013.

Les candidats doivent être enseignants-chercheurs dans une université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à condition, dans ce cas, que leur charge d'enseignement effective ne soit pas inférieure à la charge statutaire des enseignants-chercheurs des universités.

Les candidats seniors doivent être enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins 5 ans. Cette durée est ramenée à 2 ans pour les candidats juniors.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent peut également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier de candidature.

Un délai de 5 ans entre la fin d'une délégation comme membre junior et une candidature senior est imposé.

Les candidatures seniors doivent être présentées par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les rapports des présentateurs doivent comporter une appréciation sur les mérites scientifiques des candidats, leur rayonnement international et leur projet de recherche.

Les candidatures juniors doivent être appuyées par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation doivent comporter une appréciation sur le potentiel scientifique des candidats, leurs collaborations internationales et les caractéristiques de leur projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés et retombées attendues).

Le nom et les coordonnées des présentateurs ou des recommandants doivent être explicitement mentionnés par le candidat dans la rubrique « Profil » de la fiche de renseignements (étape 2 de l'application informatique).

Cas particulier des demandes de reconduction

Les enseignants-chercheurs nommés à l'IUF par arrêté du 28 août 2008 peuvent solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans. Les reconductions sont imputées sur le contingent de cent dix postes ouverts.

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet (voir le point III ci-dessous) et être appuyée, comme exposé ci-dessus pour les candidatures à une première nomination, par deux personnalités scientifiques dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Le dossier doit de plus comporter un rapport d'activité scientifique sur la période 2008-2013, qui devra faire apparaître le degré de réalisation du projet de recherche soumis lors de la première candidature, et être accompagné d'une annexe financière rendant compte de l'utilisation des crédits attribués.

III - Dossier de candidature

Les candidats doivent porter une attention particulière à l'élaboration de leur dossier de candidature, dont les éléments devront être rassemblés **dans un document PDF unique à télécharger dans l'application informatique (étape 3 de l'application informatique).**

Le dossier doit comporter les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF :

1. Fiche de synthèse du dossier (en français et en anglais)
Il est impératif d'utiliser le modèle proposé.
Voir plus bas en annexe de la présente note la nomenclature proposée pour renseigner les champs « Domaine scientifique », « Domaine disciplinaire », « Sous-domaine ou spécialité »
2. Curriculum vitae (en français et en anglais, 4 pages maximum au total)
 - *Doivent obligatoirement figurer en tête : le nom patronymique, le nom usuel, le prénom, la date de naissance, la situation familiale (nombre d'enfants), la situation professionnelle (grade, établissement d'affectation, unité de recherche d'appartenance)*
 - *Préconisations pour le contenu, dans la limite du volume imparti :*
 - *informations significatives sur la formation, les diplômes et le déroulement de la carrière ;*
 - *rayonnement national et international (prix et distinctions scientifiques, comités de rédaction, conseils scientifiques, invitations d'universités étrangères, commissions nationales et internationales ...)* ;
 - *animation scientifique (direction d'un laboratoire, d'une équipe, d'un groupement de recherche, d'une formation doctorale, en indiquant pour chaque responsabilité l'objet, l'importance de la composante, les dates d'exercice) ;*

3. Liste des travaux et publications
4. Résumé des 5 publications les plus significatives (en français et en anglais, 6 pages maximum au total)
Il s'agit des publications mentionnées dans la fiche de synthèse du dossier.
5. Projet de recherche pour la période 2013-2018 (en français et en anglais, 20 pages maximum au total)
Il comportera en particulier : une description de l'état de l'art et des objectifs poursuivis ; une programmation prévisionnelle. Il distinguera la part du candidat et celle de son équipe dans la réalisation.
6. Description :
 - 1°) des activités d'enseignement, dans l'établissement d'appartenance (nombre annuel d'heures en équivalent TD, matière, niveau), dans d'autres établissements et à l'étranger ;
 - 2°) des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années (2 pages)
7. Liste de 5 personnalités scientifiques françaises ou étrangères (nom, prénom, qualité, adresse, courrier électronique) susceptibles d'être consultées directement par le jury
8. Pour les candidats juniors demandant à bénéficier d'une dérogation d'âge : pièce justificative (selon les cas : copie du livret de famille, attestation de congé parental, certificat de position militaire)
9. Pour les candidats demandant à faire valoir des services d'enseignement effectués dans un établissement d'enseignement supérieur étranger : attestation de l'établissement
10. Pour les demandes de reconduction uniquement : Rapport d'activité 2008-2012 (en français et en anglais) et annexe financière.

Les deux rapports de présentation ou les deux lettres de recommandation doivent être envoyés directement par leurs auteurs, **impérativement et exclusivement par courrier électronique en fichier attaché de format PDF**, à l'adresse suivante : gestioniuif@education.gouv.fr **avant le 9 janvier 2013 à 12h.**

De façon à permettre l'intégration des rapports ou des lettres de recommandation dans le dossier du candidat, le fichier PDF devra être **obligatoirement** nommé de la façon suivante : **numéro de dossier du candidat – nom du présentateur ou du recommandant** (*par exemple : 1234_DUPONT.pdf*) sous peine de ne pouvoir être pris en compte.

Nomenclature des domaines et sous-domaines

Domaine scientifique	Domaine disciplinaire	Sous-domaine disciplinaire
SCIENCES ET TECHNOLOGIES	Mathématiques	
	Physique	
	Sciences de la terre et de l'univers	
	Chimie	
	Sciences pour l'ingénieur	
	Sciences et technologies de l'information et de la communication	
SCIENCES DU VIVANT ET ENVIRONNEMENT	Biologie, santé	Biologie moléculaire, Biologie structurale, Biochimie
		Génétique, génomique, Bioinformatique, Biologie des systèmes
		Biologie cellulaire, Biologie du développement animal
		Physiologie, Physiopathologie, Endocrinologie
		Neurosciences
		Immunologie, Infectiologie
		Recherche clinique, santé publique
	Ecologie, environnement	Biologie cellulaire, biologie du développement végétal
		Evolution, Ecologie, Biologie de l'environnement
		Sciences et technologies du vivant, Biotechnologie
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	Marchés et organisations	Economie
		Finance, management
	Normes, institutions et comportements sociaux	Droit
		Science politique
		Anthropologie et ethnologie
		Sociologie, Démographie
		Sciences de l'information et de la communication
	Espace, environnement et sociétés	Géographie
		Aménagement et urbanisme
		Architecture
	Esprit humain, langage, éducation	Linguistique
		Psychologie
		Sciences de l'éducation
		Sciences et techniques des activités physiques et sportives
	Langues, textes, arts et cultures	Langues / littératures anciennes et françaises, littérature comparée
		Littératures et langues étrangères, Civilisations, Cultures et langues régionales
		Arts
		Philosophie, sciences des religions, théologie
	Mondes anciens et contemporains	Histoire
		Histoire de l'art
		Archéologie